



Chèque sans provision volontaire

Par **Bonjean_old**, le 10/10/2007 à 13:38

Bonjour,
Voilà, je suis une petite entreprise dont je suis l'unique représentant et employé.
Il y a plus d'un an, j'ai vendu du matériel à une cliente qui ne m'a pas réglé le dû.
Faisant une procédure auprès d'un huissier de la juridiction de ma débitrice, j'ai appris que c'était une spécialiste du "non-paiement" et qu'elle était interdite bancaire et fichée BdF depuis de nombreuses années... l'huissier m'avouant qu'elle n'avait pas réussi à la saisir de quoi que ce soit, car cette personne organise son insolvabilité, et au moment où elle devait aller faire un compte rendu des meubles pour une saisie, la débitrice a déménagé.
Cette personne déménage à chaque fois que les huissiers se rapprochent de trop près, ce qui a pour effet de toujours décaler la procédure...
Lorsque j'ai établi la facture, je l'ai faite au nom de la personne concernée, mais en ce qui concerne le paiement, elle a fait faire un chèque à son fils, qui m'est revenu "sans provision". J'ai donc déposé le chèque à maintes reprises, mais toujours impayé. A présent, plus d'un an s'est écoulé, et je ne peux plus déposer le chèque, car la validité légale est d'un an.
Ma question est : Qui dois-je attaquer..? la mère..? le fils ? ou les 2 ? qui 'après tout' sont complices...!!!
Peut-on porter plainte contre l'un ou l'autre ou les 2 pour contraction de chèque sans provision volontaire..? quel sont mes recours contre une personne aussi spécialisée dans l'organisation de non solvabilité, et de création d'endettement personnel volontaire....?
Par avance merci de l'attention portée à ce mail.
Dans l'attente d'une réponse, recevez mes salutations.

Par **papa tango charly_old**, le 10/10/2007 à 21:39

un conseil: prochain coup, n'acceptez que des espèces, ou un chèque de banque !

Par **Bonjean_old**, le **11/10/2007 à 17:02**

Oui c'est une solution, mais qui n'est pas envisageable...car je ne peux pas demander à mes clients de prévoir un chèque de banque certifié à chaque vente ... ils changeraient vite de cremerie...lol, et en ce qui concerne les especes, ça inclus que le client se rende au distrib pour retirer ou de le prévoir, et de plus il y tout de même des clients qui demandent de ne pas encaisser le jour même ou sous une semaine dès fois (ce que je leur accorde) et qui sont honnêtes... Dois-je vraiment privé les honnêtes gens d'une facilité que je propose (c'est toujours utile et ça arrange) ??, pour certains que je me garde bien de qualifié !!! pas encore convaincu...rnToujours dans l'attente d'une réponse qui me renseignera sur la marche à suivre ;) rnMerci

Par **papa tango charly_old**, le **11/10/2007 à 19:13**

dans le cas d'un professionnel (ce qui n'était pas évident dans votre post), reste la carte bancaire, qui bénéficie d'une assurance....

Par **Bonjean_old**, le **12/10/2007 à 00:34**

et le TPE ...je le branche où..Mdr... je fais du domicile...j'interviens chez les gens...non, je n'ai pas le choix que de faire confiance aux gens... mais de toutes façon, j'ai eu ma réponse...un organisme m'a renseigné...faut que je porte plainte au tribunal de commerce...rnCe Post est donc clos...merci pour la participation ;)